



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1657^e SÉANCE : 1er AOÛT 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1657)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10738)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 1er août 1972, à 10 h 30.

Président : M. Edouard LONGERSTAEY (Belgique).

Adoption de l'ordre du jour

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1657)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10738).

La séance est ouverte à 11 h 10.

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10738)

4. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa séance précédente et avec le consentement des membres du Conseil, je me propose d'inviter les représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. L. Samuels (Guyane) et M. O. Adeniji (Nigéria), représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prennent place à la table du Conseil.

Remerciements au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** : Au moment où je prends mes fonctions en tant que président du Conseil de sécurité, je voudrais adresser au nom du Conseil et aussi en mon nom personnel de très vives félicitations au Président sortant, le très distingué et très honorable représentant de la République Argentine, M. Ortiz de Rozas, pour la compétence, le dévouement et la manière exemplaire dont il s'est acquitté de sa tâche au cours du mois écoulé.

2. Juillet a pu être un mois de vacances pour certains d'entre nous; il ne l'a pas été, en tout cas, pour le Conseil de sécurité et encore moins pour son président. Qu'il me suffise de rappeler que le Conseil a été convoqué en vue de la mise en œuvre de la résolution 316 (1972), relative au Moyen-Orient. A ce propos, le Président du Conseil a procédé à des consultations suivies extrêmement utiles dans le but de trouver un règlement satisfaisant à ce problème. En outre, M. Ortiz de Rozas a présidé le groupe de travail appelé à donner suite à la note du Secrétaire général en date du 25 février 1972 relative à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et, ces tout derniers jours, il a dirigé les débats du Conseil consacrés à la Rhodésie du Sud et à la Namibie.

3. Après avoir fait face de façon remarquable aux nombreuses exigences d'un mois aussi chargé, on ne peut douter, mon cher collègue, que vous entrerez dans l'histoire du Conseil comme l'un de ses plus brillants présidents.

5. Le **PRESIDENT** : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le projet de résolution présenté par l'Argentine sous la cote S/10750.

6. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, les paroles très généreuses que vous venez d'utiliser à mon égard à propos de l'exercice de la présidence du Conseil de sécurité au mois de juillet m'ont profondément ému. Votre amitié m'honore, et je crois que vos paroles étaient inspirées par elle; c'est pourquoi je pense qu'elles étaient trop généreuses.

7. Dans la dernière déclaration que j'ai faite hier [1656^{ème} séance], j'ai dit que le travail du Conseil et donc de son président au cours du mois écoulé n'a été productif que grâce à l'appui et à la collaboration sans limite que tous les membres du Conseil m'ont accordés à cette occasion. Le résumé que vous venez de faire des activités du Conseil démontre éloquemment l'existence de cette coopération de tous ses membres. En acceptant donc vos paroles très encourageantes, je voudrais en répartir le bénéfice entre les 15 membres du Conseil. Je ne peux cependant manquer de vous exprimer mes remerciements personnels très sincères.

8. Il y aura bientôt six mois, au cours de la réunion mémorable qu'il a tenue à Addis-Abeba, le Conseil de sécurité a adopté, sur proposition de l'Argentine, sans vote contraire ni abstention, la résolution 309 (1972), en date du 4 février 1972, qui portait sur la situation en Namibie. A

cette occasion, ainsi qu'en certaines autres qui l'avaient précédée, j'ai exposé en détail les objectifs visés par l'initiative argentine. Malgré cela, au cours de mon intervention, je reviendrai à nouveau sur certains aspects essentiels de cette proposition, car j'estime indispensable de toujours tenir compte de ce que fut son point de départ et de ce que sont les objectifs qu'elle s'efforce d'atteindre.

9. La résolution 309 (1972), dans le paragraphe 7, confie au Secrétaire général un mandat clair, concis et limité. Plus précisément, il est invité à se mettre en rapport dès que possible avec "toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies". Il devait procéder à cette consultation "en étroite coopération avec un groupe du Conseil de sécurité composé des représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie".

10. De même, au paragraphe 3, le Conseil demandait au Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la résolution le 31 juillet 1972 au plus tard. C'est précisément pour examiner son rapport du 17 juillet 1972 [S/10738] que le Conseil de sécurité s'est réuni.

11. Le Secrétaire général s'est acquitté de ses responsabilités dans les délais et de la façon prévus. Je désire donc m'associer aux félicitations et aux remerciements qui ont été adressés à M. Waldheim pour la manière dont il a mené à bien l'exécution de son mandat. Nous savions tous que sa tâche ne serait pas facile étant donné la complexité des intérêts en jeu, mais nous savions pouvoir compter sur son tact, sa prudence et sa fermeté lorsqu'il s'agirait de surmonter les difficultés possibles. Nous avons été très heureux de constater que notre confiance avait été pleinement justifiée. Nous remercions également M. Chacko et M. Minchin ainsi que les autres membres du Secrétariat qui ont aidé le Secrétaire général avec dévouement et efficacité.

12. L'Argentine, avec la Somalie et la Yougoslavie, faisait partie du groupe du Conseil de sécurité chargé de collaborer avec le Secrétaire général dans l'application de la résolution 309 (1972). Je tiens à dire que nous avons constamment eu avec les délégations de ces pays une parfaite identité de vues, aussi bien en ce qui concerne la procédure que sur les questions de fond. Le mérite de cette action solidaire revient à la participation intelligente et efficace des ambassadeurs Farah et Mojsov et de leurs collaborateurs immédiats. Je leur fais part à tous de nos sentiments d'amitié et de gratitude. Cette entente franche, totale, entre les membres du groupe a permis, entre autres choses, l'élaboration de l'aide-mémoire que nous avons présenté au Secrétaire général et qui figure en annexe I au rapport.

13. Je voudrais souligner l'importance des considérations qui figurent dans ce document car, à mon avis, elles établissent catégoriquement et de façon définitive les objectifs exacts de la résolution 309 (1972), sans laisser place à des interprétations fantaisistes de sa teneur. Il va de soi que la délégation argentine, qui a participé à sa

rédaction, appuie ce texte sans réserve car il corrobore par ailleurs ce que nous avons abondamment exposé au cours des discussions d'Addis-Abeba.

14. Le rapport du Secrétaire général peut être examiné sous deux aspects qui tendent à une même fin : d'une part, les contacts avec toutes les parties intéressées et, d'autre part, les résultats obtenus grâce à ces contacts. Notre analyse suivra cet ordre.

15. Il est évident que, dans l'accomplissement de sa mission, le Secrétaire général s'est fidèlement attaché à consulter toutes les parties intéressées. Abstraction faite des diverses rencontres avec le groupe des trois, il convient de souligner que ces consultations ont commencé avec M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), au cours d'une entrevue qui a eu lieu à Genève le 29 février dernier, avant même le voyage de M. Waldheim en Afrique du Sud. Nul ne saurait mettre en doute les intérêts légitimes et directs de cette organisation politique en ce qui concerne l'avenir de la Namibie; aussi convenait-il logiquement que le Secrétaire général, en tant que première mesure, explique à M. Nujoma le but de son mandat et obtienne de lui des renseignements précieux sur la situation dans le Territoire.

16. La deuxième série de contacts a eu lieu en Afrique du Sud, à partir du 6 mars, avec le Premier Ministre, M. Vorster, le Ministre des affaires étrangères, M. Muller, et d'autres personnalités éminentes du Gouvernement sud-africain.

17. Par la suite, et dans le Territoire de la Namibie, le Secrétaire général a eu l'occasion de se mettre en rapport avec les représentants de divers groupes et partis politiques namubiens, de même qu'avec des délégations des conseils législatifs et exécutifs de ce que l'on appelle les foyers nationaux et des ecclésiastiques éminents.

18. Le séjour du Secrétaire général en Namibie, limité à 48 heures et à trois villes, n'a pas permis au Secrétaire général d'approfondir la réalité namibienne. En fait, ces contacts ont été extrêmement réduits et, comme il est dit dans le rapport, ont eu un caractère préliminaire. De plus, le Secrétaire général nous prévient, en toute équité, qu'il ne peut "garantir que tous les Namubiens qui souhaitaient peut-être [lui] faire part de leurs vues aient eu la possibilité de le faire" [voir S/10738, par. 27]. Malgré tout, les impressions recueillies durant ce bref séjour ont permis d'exposer dans le rapport les opinions intéressantes qui figurent aux paragraphes 25 à 36.

19. De retour à New York, le Secrétaire général a eu des contacts avec d'autres parties intéressées, notamment le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président du Comité des Vingt-Quatre¹ et le Président du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie. De même, il s'est

¹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

entretenu deux fois encore avec le Président de la SWAPO, M. Nujoma. Du 15 au 18 mai, M. Waldheim a rencontré plusieurs fois le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères d'Afrique du Sud et le représentant permanent de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, à trois reprises, il a fait rapport à l'Organisation de l'unité africaine par le truchement de son président, M. Moktar Ould Daddah, et, au cours de la récente Conférence de l'OUA à Rabat, il a pu s'adresser directement à plusieurs chefs d'Etat et ministres des affaires étrangères qui y participaient.

20. J'ai parlé un peu longuement de tous ces contacts car ils me paraissent importants. En premier lieu, ils prouvent que le Secrétaire général s'est conformé scrupuleusement à l'esprit et à la lettre de la résolution 309 (1972) pour ce qui est des termes "toutes les parties intéressées". On pourrait arguer que certains de ces contacts n'ont pas été suffisamment approfondis ou qu'ils n'ont pas eu le caractère de consultations véritables. Cependant, j'ose penser qu'au cours de ce bref délai de cinq mois et compte tenu de toutes les autres occupations qu'impose le poste de secrétaire général, très peu d'hommes auraient pu avoir une activité semblable sans négliger tous les autres problèmes auxquels l'Organisation doit faire face.

21. Mais il y a un autre aspect fondamental dans cette prise de contacts qui a eu un début d'application, et c'est la reconnaissance — non plus tacite, mais expresse et réelle — du fait que dans la question de Namibie il y a plusieurs parties intéressées, et pas seulement le Gouvernement sud-africain d'une part et l'Organisation des Nations Unies de l'autre. Si brèves et sommaires qu'aient été ces consultations, c'est la première fois que le peuple namibien a eu la possibilité d'exposer ses idées et ses aspirations au Secrétaire général, alors que celui-ci s'acquittait d'une mission que le Conseil de sécurité lui avait confiée. C'est la première fois que les organisations politiques du Territoire, sur un pied d'égalité avec le Gouvernement sud-africain, ont pu contribuer à la recherche d'une solution à cette question. C'est la première fois que l'on a tenté et réussi à mettre en œuvre un effort concerté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation. Et enfin, le Gouvernement sud-africain — selon les trois points énoncés au paragraphe 16 du rapport — admet lui aussi la participation de ces autres parties intéressées. De cette façon, ce que l'on pouvait considérer à l'origine comme un simple élément formel est devenu aujourd'hui une réalité acceptée, qui jouera certes un rôle essentiel dans l'évolution de ce long processus délicat.

22. Je vais maintenant parler des résultats des négociations entreprises par le Secrétaire général. D'une façon générale, il y a certains côtés positifs. Parmi ceux-ci et en ce qui concerne l'Afrique du Sud, il faut souligner que son gouvernement a déclaré sa volonté "de coopérer pleinement avec [le Secrétaire général] dans la recherche d'une solution au problème du Sud-Ouest africain" [*ibid.*, par. 18]. Cette attitude de Pretoria, en tout cas, s'est manifestée à l'occasion des services fournis au Secrétaire général pour faciliter sa visite en Namibie et durant cette visite.

23. Mais la recherche de solutions doit aller plus loin que les courtoisies dues au plus haut fonctionnaire international. Il faut aller jusqu'au cœur même de la question, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement des conditions nécessaires pour que le peuple namibien puisse, librement et sans entraves, exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, but unique de la résolution 309 (1972).

24. A cet égard, il est également encourageant *prima facie* de constater que le Premier Ministre d'Afrique du Sud a assuré au Secrétaire général que les objectifs de la politique de son gouvernement à l'égard de la Namibie sont l'autodétermination et l'indépendance, et que cette décision a été inscrite dans le premier des trois points qui s'étaient dégagés des conversations du Cap [*ibid.*, par. 16] pour être ensuite répétée et incluse dans les trois points qui se sont dégagés des entretiens à New York avec le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud [*ibid.*, par. 21].

25. On peut constater que, si j'ai mentionné cette attitude parmi les aspects positifs, j'ai dit "*prima facie*". La raison en est très simple. Si les autorités sud-africaines, lorsqu'elles parlent d'autodétermination et d'indépendance pour la Namibie, emploient le même langage et le même critère que l'Organisation des Nations Unies, à savoir le langage et le critère mêmes qui ont servi à mettre fin au colonialisme dans presque le monde entier, cela veut alors dire que, au moins quant au fond, le problème est résolu. La seule chose qui resterait à préciser serait la façon d'y parvenir — en d'autres termes, les modalités selon lesquelles le peuple namibien accéderait à l'indépendance. S'il en était ainsi, je le répète, nous serions vraiment sur la voie d'une solution rapide et définitive de la question.

26. Mais les 26 années d'expérience qu'a l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine nous obligent à faire preuve de beaucoup de prudence et à faire des réserves en ce qui concerne l'interprétation que donne l'Afrique du Sud aux termes autodétermination et indépendance. Cette question cruciale, en tout état de cause, devra être précisée de façon nette et sans équivoque par le Secrétaire général et son représentant au cours des contacts qu'ils auront à l'avenir avec les autorités de Pretoria. La position de l'Organisation est fort bien connue et, au cas où cela aurait encore été nécessaire, M. Waldheim l'a de nouveau exposée nettement, comme l'indiquent les paragraphes 12 et 14 du rapport. Il en est de même pour ce qui est du maintien de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie. Ce qui reste à connaître de façon plus précise, c'est la position de l'Afrique du Sud.

27. A cet égard, je désire déclarer que la continuation et l'intensification de la politique des foyers nationaux de la part de l'Afrique du Sud en Namibie ne contribuent nullement à la recherche de la solution dont prétend s'occuper le Gouvernement sud-africain. Au contraire, cela pourrait représenter un obstacle insurmontable qui obligerait à annuler tout effort entrepris sur la base de la résolution 309 (1972). Nous voulons croire qu'aucune des mesures adoptées n'est irrévocable, comme l'a dit récemment le premier ministre Vorster. Mais entre-temps nous estimons que le moins qu'on puisse espérer est une attitude

de non-innovation pendant qu'ont lieu les contacts avec le Secrétaire général.

28. Enfin, du côté positif, nous voulons noter la volonté exprimée au Secrétaire général par différents groupes politiques et autres représentants du peuple namibien, selon laquelle l'indépendance est le vœu de la grande majorité des habitants du Territoire. Il y a peut-être des divergences de vues sur la structure politique future qu'aura le pays après son émancipation, et il est naturel qu'il en soit ainsi. Mais qu'il s'agisse d'une fédération, d'une confédération ou d'un régime unitaire, cette décision dépendra exclusivement des vœux des Namubiens; ce qui est certain et fondamental, c'est que ce peuple veut et doit accéder aussi rapidement que possible à la vie indépendante.

29. Après ces observations générales, je désire m'associer à ce qu'ont déjà exprimé d'autres délégations, notamment les délégations africaines, et dire que ce rapport ne contient pas d'éléments de fond qui exigent que le Conseil de sécurité se prononce à ce stade de façon décisive.

30. En toute logique, les efforts louables du Secrétaire général ont porté sur la création d'un mécanisme destiné à permettre l'exécution du mandat que lui a confié la résolution 309 (1972). Ce mécanisme sera certainement développé et perfectionné. Il réside dans le système de consultations avec toutes les parties intéressées et, naturellement, parmi celles-ci figure le Gouvernement sud-africain. De plus, et cela est important, il a été établi de façon très nette que ce mécanisme ne pourra fonctionner que sur la base de la résolution précédemment mentionnée. La tâche de fond, celle qui est la plus importante, doit commencer maintenant si le Conseil décide de renouveler le mandat.

31. Dans ses conclusions, et à la lumière des conversations qu'il a eues avec le Gouvernement sud-africain, M. Waldheim nous dit qu'il pense que ces efforts valent la peine d'être poursuivis. Nous partageons son opinion. A cette fin, il propose de désigner un représentant qui devrait l'assister dans sa tâche. Nous estimons que c'est là une bonne initiative. Les responsabilités du Secrétaire général sont multiples et diverses. Quelle que soit sa bonne volonté, la question de Namibie ne peut absorber tout son temps disponible. Il a besoin de quelqu'un qui l'aide, qui consacre ses efforts exclusivement à cette question, comme il l'a répété hier en nous présentant son rapport [1656^{ème} séance].

32. On a dit ici qu'il aurait mieux valu mieux préciser le mandat qu'aurait le représentant du Secrétaire général. Pour notre part, nous n'estimons pas que ce soit là une condition essentielle. Conformément à un vieux principe juridique dont l'application est universelle, un individu ne peut transmettre à autrui un droit plus étendu que celui qu'il possède. Par conséquent, le Secrétaire général ne pourra pas non plus confier à son représentant des pouvoirs plus vastes que ceux dont il dispose lui-même, et les pouvoirs du Secrétaire général sont précisés nettement dans la résolution 309 (1972). Pour plus de clarté, je vais me permettre de les répéter :

"établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies".

Il est donc évident que le représentant du Secrétaire général aurait lui aussi un mandat défini.

33. Mais il y a une chose qui est encore plus importante et qu'il convient de comprendre et de retenir à tout moment, c'est que ni le Secrétaire général ni son représentant ne pourront prendre aucune décision qui affecte l'avenir de la Namibie sans l'approbation expresse du Conseil de sécurité. La responsabilité finale et définitive à ce sujet appartiendra donc toujours au Conseil.

34. J'ai dit au cours de cette intervention qu'il reste encore différents points de fond à préciser. Je ne suis pas le seul à l'avoir dit; d'autres délégations ont exprimé la même inquiétude, inquiétude justifiée. Nous croyons que l'une des préoccupations primordiales qui devra retenir l'attention du représentant du Secrétaire général lorsqu'il s'acquittera de sa tâche devra justement être celle d'obtenir les précisions nécessaires de la part du Gouvernement sud-africain, compte tenu de ce que l'on a exposé au cours du débat. Le représentant du Secrétaire général devra disposer d'une grande liberté de manœuvre pour s'acquitter de ses fonctions, que ce soit pour se rendre en Namibie toutes les fois qu'il le jugera bon ou pour y rester tout le temps qu'exigeront ses occupations. Il faudra qu'il puisse avoir des entrevues avec des représentants de tous les secteurs de la population, sans entraves ni restrictions. En résumé, il devra disposer de toutes les prérogatives dont dispose le Secrétaire général lui-même. Nous sommes sûrs que le Gouvernement sud-africain le comprendra également ainsi et lui facilitera la tâche dans toute la mesure possible. Dans ce domaine aussi, ce gouvernement devra faire preuve de sa bonne foi et de ses bonnes intentions.

35. La délégation argentine a déjà dit à plusieurs reprises que nous n'étions certes pas trop optimistes en ce qui concerne la suite qu'aurait notre initiative. A plusieurs reprises, nous avons exposé nos doutes et nos inquiétudes devant la complexité de l'affaire et l'attitude négative du Gouvernement sud-africain en matière de coopération avec l'Organisation des Nations Unies au cours de ses 26 années d'existence. Les autres parties intéressées ont exprimé au Secrétaire général les mêmes doutes et les mêmes inquiétudes, comme l'indique le paragraphe 48 de son rapport. Mais nous répétons et nous continuerons de répéter que le Conseil de sécurité ainsi que tous les organes de l'Organisation ont le devoir d'exposer toute possibilité, toute voie qui puisse mener à l'émancipation et à l'indépendance de la Namibie, et cela malgré tout notre scepticisme. C'est là l'objectif dont nous ne devons pas nous éloigner un seul instant. C'est pourquoi, et parce que nous croyons à une justice historique à l'égard du peuple de la Namibie, nous continuerons à appuyer de façon définitive les buts que vise la résolution 309 (1972).

36. Mon intervention de fond prend ainsi fin et, monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais maintenant

présenter le projet de résolution de l'Argentine, qui a été distribué sous la cote S/10750 en date du 31 juillet 1972.

37. Le fait que ce projet reproduise presque entièrement la résolution 309 (1972) m'interdirait en principe d'entrer dans les détails, mais, comme j'estime que c'est là une question très importante, je vais m'arrêter brièvement pour analyser chacun de ses paragraphes.

38. Le projet commence, comme c'est logique, en rappelant la résolution 309 (1972) du 4 février 1972 qui est à la base de cet effort, mais il précise également que cela sera fait sans préjudice des autres résolutions adoptées au sujet de la question de Namibie. Pour être bref, je m'en rapporte aux considérations soumises par le groupe des trois dans l'aide-mémoire adressé au Secrétaire général. Je crois, comme je l'ai dit dans mon intervention, que le point de vue de la délégation argentine est exposé d'une façon nette et claire à cet égard, et ce en sa qualité de membre du groupe des trois.

39. Le deuxième alinéa du préambule dit : "*Ayant examiné* le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 309 (1972)".

40. La suite n'est qu'une simple constatation des faits. Les troisième et quatrième alinéas sont repris de la résolution 309 (1972), comme il découle du premier alinéa, et se sont trouvés à leur place dans la résolution 310 (1972). En effet, nous pensons que nous ne devons pas nous lasser de répéter dans ce projet de résolution comme dans tout autre que, ce qui est le plus fondamental, c'est le droit inaliénable et imprescriptible du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous croyons de même qu'il ne faut pas nous arrêter dans nos efforts pour préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie. C'est pourquoi ces alinéas sont à nouveau à leur place dans le nouveau projet de résolution bien que, comme je l'ai dit, cela soit sous-entendu lorsqu'on rappelle la résolution 309 (1972).

41. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil "*Prend note avec gratitude* des efforts réalisés par le Secrétaire général dans l'application de la résolution 309 (1972)". Je crois que, quel que soit le point de vue des délégations représentées autour de cette table et de celles qui sont en dehors de la salle du Conseil, elles sont unanimes à être reconnaissantes au Secrétaire général pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses responsabilités en application du mandat que lui confiait la résolution 309 (1972). Nous ne pouvons pas faire autrement que remercier M. Waldheim.

42. Le paragraphe 2 est presque la copie intégrale du paragraphe 1 de la résolution 309 (1972). On y relève une légère différence cependant. Dans la résolution 309 (1972), le Secrétaire général était invité à prendre des contacts; ces contacts ont été pris, et c'est pourquoi nous l'invitons maintenant à les poursuivre.

43. On pourra constater que ce paragraphe 2 reprend l'idée de consultation et de coopération étroite avec le

groupe du Conseil de sécurité constitué conformément à la résolution 309 (1972). Le seul but que nous visons en reprenant ce texte, c'est d'agir en conformité avec la résolution 309 (1972). Peut-être pourrait-on estimer qu'il est curieux que la délégation qui parraine un projet de résolution décide de répéter ce qui a trait au groupe et donc à la participation de l'Argentine aux travaux du groupe. Je crois être autorisé à dire que tant les délégations de la Somalie et de la Yougoslavie que celle de l'Argentine laissent la composition du groupe à la discrétion du Conseil de sécurité et que la présence de cette phrase n'implique pas que le Conseil ne puisse modifier, s'il le désire, la composition de ce groupe. En ce qui concerne la délégation argentine, bien que cela ait été un honneur pour elle de participer à ces travaux, elle est disposée à céder sa place à n'importe laquelle des délégations hautement qualifiées représentées au Conseil. Il est utile aussi de répéter ce que j'ai dit hier au cours de mon exposé, à savoir que ce paragraphe contient un mandat concis et limité, qui est d'établir les conditions nécessaires pour que le peuple de Namibie exerce son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il n'est pas inutile de dire que le caractère limité du mandat confié au Secrétaire général implique une deuxième limitation, c'est-à-dire que le Conseil de sécurité devra approuver — je le répète — toute décision qui porterait sur l'avenir de la Namibie. Si je dis cela, c'est parce que je crois que ce mandat, dans le cadre de ses limites, donne au Secrétaire général une vaste possibilité d'explorer toute modalité ou toute voie qui pourrait conduire au plus tôt à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie.

44. Au paragraphe 3, le Conseil

"*Approuve* la proposition du Secrétaire général de procéder, après les consultations nécessaires, à la nomination d'un représentant pour l'assister dans l'accomplissement de son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 2 ci-dessus;"

45. A cet égard, je voudrais faire deux observations. En approuvant la proposition du Secrétaire général, le Conseil de sécurité exerce une prérogative qu'il ne peut déléguer, qui est celle de trancher sur les propositions qui lui sont faites sur des questions de fond et de procédure en ce qui concerne le problème de la Namibie. C'est pourquoi j'ai dit que la délégation finale dépendra toujours du Conseil et c'est pour cette raison également qu'aux termes de ce paragraphe cette proposition est approuvée. La deuxième observation que je voudrais faire au sujet de ce paragraphe a trait aux termes "pour l'assister" — il s'agit du représentant — "dans l'accomplissement de son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 2". Je voudrais souligner qu'en la circonstance le mandat du représentant ne pourra, en aucun cas, être plus large que celui que nous avons confié au Secrétaire général lui-même et que, lorsqu'il aidera le Secrétaire général, il devra également tenir compte des limites qui sont définies dans ce paragraphe.

46. Enfin, au paragraphe 4, le Conseil

"*Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé selon qu'il conviendra et, en tout cas, de

lui présenter un rapport sur l'application de la résolution 309 (1972) et de la présente résolution le 15 novembre 1972 au plus tard."

47. Nous savons que le Secrétaire général avait songé à une autre date. Dans son rapport, il avait envisagé celle du 30 novembre. Nous savons également que si le Conseil de sécurité adopte le projet de résolution, la période qui s'écoulera entre cette adoption et la présentation du rapport n'est pas très longue et que, pendant ce temps, le Secrétaire général et son représentant devront déployer une grande activité et avoir des consultations très poussées avec le Gouvernement sud-africain et toutes les autres parties intéressées. Il est très probable que le Secrétaire général voudra charger son représentant de se rendre en Namibie et de demeurer dans le Territoire tout le temps nécessaire pour connaître dans leurs moindres détails les vœux et les points de vue de la population, et c'est pourquoi le temps dont il dispose n'est certainement pas excessif.

48. Si nous avons écourté le délai et fixé la date au 15 novembre, c'est parce que nous avons voulu tenir compte des suggestions faites par le Groupe africain par la voix de ses représentants au Conseil. M. Farah, de la Somalie, et M. Abdulla, du Soudan, nous ont dit hier [1656ème séance] que le Groupe africain avait estimé au cours d'une réunion très longue consacrée à la discussion de ce problème que la date du 15 novembre permettrait d'examiner la question à fond, non seulement au Conseil de sécurité mais à l'Assemblée générale, et que, d'autre part, il était possible que certains ministres des affaires étrangères ou d'autres fonctionnaires de rang élevé se consacrent à l'étude de ce problème, qui est, comme chacun le sait, fondamental pour l'Afrique. C'est la seule raison qui nous a fait raccourcir de 15 jours la période proposée par le Secrétaire général. De même, la délégation argentine est convaincue qu'à cette date le Conseil de sécurité disposera des précisions dont il a besoin sur de nombreux points et que les choses auront suffisamment avancé pour lui permettre de se prononcer sur le fond de la question.

49. Enfin, il ne me reste qu'à exprimer l'espoir que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité car nous sommes certains qu'il constitue un autre pas positif vers la réalisation de l'objectif que nous ne devons pas un instant oublier : l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie.

50. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de la délégation soviétique, à l'occasion de votre entrée en fonctions en qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois d'août et de vous souhaiter plein succès dans vos activités à ce poste important et lourd de responsabilités.

51. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au représentant de l'Argentine pour avoir si bien su diriger les travaux du Conseil au mois de juillet.

52. La délégation soviétique voudrait formuler quelques observations au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/10738]. La délégation soviétique a déjà exposé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, lors de la discussion de la question de Namibie, la position de principe de l'URSS touchant cette question. L'Etat soviétique multinational, constitué il y a 50 ans par l'union librement consentie de nations et de nationalités qui forment maintenant une seule famille libre et unie, s'inspire dans sa politique étrangère des principes léninistes de l'internationalisme. L'Union soviétique appuie les peuples de tous les continents en lutte contre toutes les formes d'oppression colonialiste et néo-colonialiste pour obtenir leur droit sacré à décider eux-mêmes de leur destin. L'Union soviétique est fermement convaincue que, dans la situation internationale actuelle, l'une des tâches essentielles est d'assurer l'application intégrale des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'élimination des régimes coloniaux restants et de faire en sorte que les manifestations de racisme et d'apartheid soient condamnées et boycottées par le monde entier, ainsi que le vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique l'a souligné dans ses décisions.

53. Se fondant sur cette attitude de principe, l'Union soviétique intervient systématiquement en faveur de la libération immédiate de la Namibie de la tyrannie et de la domination des racistes sud-africains et en faveur de l'octroi de la liberté et de l'indépendance totales au peuple namibien. Cette position systématique de l'Union soviétique a également trouvé son expression dans de très importantes décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui prévoient que les Namibiens doivent exercer leur droit inaliénable à l'indépendance et à l'autonomie.

54. Ces dernières années, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté nombre de décisions importantes dans lesquelles ils ont vigoureusement condamné la politique raciste et annexionniste de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie, réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance en tant qu'entité et reconnu la légitimité de la lutte des Namibiens contre la domination étrangère. A la session qu'il a tenue à Addis-Abeba, le Conseil, par sa résolution 310 (1972), a condamné l'Afrique du Sud pour son refus de respecter les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie et a demandé à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement sa police et ses forces armées du Territoire de la Namibie. L'Union soviétique estimait et estime toujours, compte tenu de toutes ces décisions de l'Organisation des Nations Unies, que l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud est absolument illégale et doit cesser.

55. Cependant, l'Afrique du Sud, forte de l'appui militaire, économique et politique de diverses puissances impérialistes, continue à ne faire aucun cas de ces résolutions de l'Organisation des Nations Unies et maintient illégalement sa domination coloniale sur la Namibie. Les dirigeants sud-africains n'ont pas mis fin au régime de

terreur généralisée et de répression massive destiné à écraser la lutte du peuple namibien qui combat pour ses droits, sa liberté et son indépendance.

56. Cela étant, on sait que l'année dernière une méthode dite nouvelle a été proposée pour aborder la question de Namibie. Au cours de consultations qui se sont déroulées entre les membres du Conseil de sécurité, cette proposition a été le plus activement soutenue précisément par ceux des membres du Conseil dont la politique permet depuis longtemps aux racistes sud-africains de saboter en toute impunité les décisions adoptées par les divers organes de l'ONU sur la Namibie. Pour cette raison et d'autres encore, la délégation soviétique a éprouvé des doutes sérieux pendant la discussion de la résolution pertinente.

57. A la séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue hier [1656^{ème} séance], le représentant de la Somalie a rappelé qu'au mois de février dernier le représentant de l'Argentine avait parlé, à la session d'Addis-Abeba, des inquiétudes, des doutes, des hésitations et des vives appréhensions des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine [1638^{ème} séance].

58. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du Conseil que c'est précisément la délégation soviétique qui, pendant les consultations concernant le projet de résolution sur la Namibie en automne dernier et, plus tard, pendant la discussion du texte adopté en tant que résolution 309 (1972) à la session du Conseil de sécurité tenue hors du Siège, avait exprimé de la façon la plus nette et la plus catégorique ses réserves à l'égard de ce que l'on a appelé la "méthode nouvelle" pour aborder la solution du problème de la Namibie. Nous avons souligné à cette occasion que ce n'était pas en exhortant et en implorant les racistes sud-africains que l'on obtiendrait des résultats. Seuls les efforts conjugués et concertés de tous les pays qui ont adopté une attitude anti-impérialiste et anticolonialiste pourraient contraindre les racistes sud-africains à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons dit à ce moment-là que la résolution 309 (1972) ne répondait pas à l'objectif principal concernant le problème de la Namibie et risquait de faire dévier les efforts de l'ONU, et surtout ceux du Conseil de sécurité, qui devaient tendre à libérer immédiatement la Namibie de la domination illégale des racistes sud-africains. Cependant, compte tenu de la position des délégations africaines qui, on le sait, estimaient qu'il était possible de mettre à l'essai la méthode formulée dans la résolution 309 (1972), la délégation soviétique ne s'est pas élevée contre son adoption.

59. Près de six mois se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 309 (1972). Le Conseil de sécurité est saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les activités qu'il a entreprises en exécution de cette résolution et les contacts qu'il a établis à ce sujet avec les parties intéressées. Pour donner une juste évaluation de ce rapport, il nous paraît particulièrement important de procéder à une analyse objective de la situation politique en Namibie et de la position du Gouvernement sud-africain à cet égard. Peut-on dire que la politique de l'Afrique du Sud a subi des changements qui permettraient de dissiper les doutes et les

appréhensions que nous avons exprimés, ainsi que les pays africains et certains autres Etats, à l'égard de l'approche prévue dans la résolution ? A-t-on enregistré un progrès quelconque vers une solution du problème de la Namibie sur la base des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies ? Les faits sont là pour montrer que ni la situation en Namibie ni la politique et les actes concrets de l'Afrique du Sud n'ont changé durant cette période. L'Afrique du Sud continue à ne faire aucun cas des décisions des différents organes de l'ONU sur la Namibie, lançant un défi insolent aux Nations Unies, aux pays d'Afrique et à toute la collectivité internationale. Comme plusieurs orateurs l'ont déjà relevé, le Gouvernement sud-africain ne daigne même pas prendre position à l'égard de la résolution 309 (1972), sur la base de laquelle le Secrétaire général s'est mis en rapport avec les autorités de Pretoria.

60. On ne peut manquer de relever qu'au moment où le Secrétaire général a établi ces contacts avec les représentants de l'Afrique du Sud les autorités sud-africaines n'en ont pas cessé pour autant leurs efforts en vue de consolider la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et de détruire l'unité du pays, en violation des résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles il affirme que la Namibie doit rester une entité et conserver son intégrité territoriale. Les autorités sud-africaines poursuivent leur politique, amorcée en 1968, qui consiste à créer ce que l'on a appelé des bantoustans — petites unités morcelées selon le principe des tribus — afin de maintenir le pays sous leur domination. Après l'octroi d'une prétendue "autonomie" à l'Ovamboland, on a annoncé que le peuple damara serait également doté d'une "administration autonome". Ces mesures prises par l'Afrique du Sud en violation des décisions bien précises du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et les efforts persistants que déploie l'Afrique du Sud pour démembrer la Namibie ne sauraient manquer de susciter les craintes et les appréhensions les plus vives quant au sort du peuple namibien.

61. S'est-il produit un changement positif quelconque dans le Territoire de la Namibie durant la période écoulée ? Y a-t-il des indices d'un tel changement ? La réponse est non, même si certains membres du Conseil s'efforcent avec acharnement de les déceler dans les actes des autorités racistes sud-africaines dans le Territoire. Les racistes d'Afrique du Sud continuent d'employer des méthodes de terreur massive et de répression implacable pour étouffer les aspirations légitimes du peuple namibien à l'unité et à l'indépendance. Ils appliquent en Namibie des lois, des décrets et des dispositions administratives racistes et poursuivent en théorie et en pratique la politique d'*apartheid* condamnée par l'Organisation des Nations Unies et par toute la communauté internationale comme un crime des plus graves contre l'humanité. On apprend pour ainsi dire chaque jour des faits indiquant que les autorités sud-africaines ont adopté en Namibie de nouvelles mesures tendant à restreindre la liberté des Namibiens, à les priver de l'exercice de leurs droits élémentaires, à arrêter et à déporter illégalement des Namibiens.

62. Comme on l'a appris récemment, les autorités sud-africaines prennent des mesures de répression à l'égard des représentants du peuple namibien qui ont pris contact avec le Secrétaire général ou qui ont osé exprimer ouvertement leur opinion et présenté des demandes pour défendre les droits du peuple namibien.

63. Récemment, l'action vigoureuse entreprise par les mineurs de l'Ovamboland a révélé au monde entier le monstrueux système esclavagiste d'embauche et d'exploitation des travailleurs namubiens, appliqué dans l'intérêt des monopoles étrangers qui s'enrichissent de l'exploitation des ressources et de la main-d'œuvre de la Namibie. Devant l'action vigoureuse des travailleurs namubiens, les autorités sud-africaines ont été obligées de modifier en apparence et de perfectionner le système infâme de l'exploitation des Namubiens, sans entamer en rien son caractère inhumain et fondamentalement esclavagiste.

64. Tels sont les faits en ce qui concerne la situation réelle en Namibie. Ils ne laissent à la délégation soviétique aucun doute quant aux intentions véritables de l'Afrique du Sud, qui entend maintenir sa domination sur la Namibie. Il est permis d'en conclure avec certitude que ni la situation politique de la Namibie ni la politique ou les actes des autorités de Pretoria n'ont subi un changement quelconque qui justifierait le moindre espoir ou la moindre illusion quant aux visées annexionnistes et colonialistes des autorités sud-africaines.

65. Les événements et les faits les plus récents ont montré très nettement le bien-fondé des doutes qu'avait émis le représentant de l'Union soviétique à la réunion du Conseil tenue à Addis-Abeba au sujet de la possibilité d'apporter une solution au problème namibien par la voie indiquée dans la résolution 309 (1972).

66. Ces événements ont montré que l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et persiste dans sa politique de démembrement du Territoire de la Namibie. Le but de ces manœuvres est absolument clair. Les racistes sud-africains cherchent à assurer le rattachement ultérieur des régions les plus riches de la Namibie à l'Afrique du Sud et à maintenir leur domination sur le peuple namibien.

67. Dans ces conditions, il ne faut pas exclure que la nomination du représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie pourrait — je dis bien pourrait — servir de prétexte aux racistes sud-africains pour différer à nouveau l'application des résolutions relatives à la Namibie qui prévoient le maintien de l'intégrité territoriale de la Namibie et l'octroi de l'indépendance à son peuple.

68. Cependant, la délégation soviétique tient également compte du fait que les représentants des pays africains qui sont intervenus dans la discussion de cette question ont annoncé leur intention de ne pas s'opposer à ce que le Secrétaire général continue de s'acquitter de son mandat, désigne son représentant pour la Namibie et présente un rapport au Conseil de sécurité avant le 15 novembre 1972.

69. La délégation soviétique voudrait toutefois souligner à nouveau que, lorsque le Secrétaire général et le groupe des trois membres du Conseil de sécurité composé des représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie, ainsi que le représentant du Secrétaire général pour la Namibie, mettront en application la résolution 309 (1972), ils s'acquitteront de la tâche qui leur est assignée non seulement aux termes de cette résolution mais également dans le cadre de toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la question de Namibie et devront s'inspirer des dispositions de ces résolutions.

70. Pour terminer, monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation soviétique, d'exprimer nos condoléances à la mission de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du décès de M. Paul-Henri Spaak, ancien premier ministre de Belgique et homme politique belge éminent.

71. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt les efforts du Secrétaire général au cours de ses consultations avec le Gouvernement sud-africain et d'autres parties afin de répondre aux objectifs fixés par le Conseil à sa réunion historique d'Addis-Abeba. Nous trouvons un encouragement dans les progrès réalisés dont parle le rapport du Secrétaire général que nous discutons actuellement. La tâche que nous avons donnée au Secrétaire général n'a évidemment pas été facile, et je crois que nous devrions tous le féliciter de l'habileté avec laquelle lui-même et ses très éminents collaborateurs, avec les très sages conseils du groupe des trois, ont agi dans une situation des plus difficiles.

72. Le représentant du Secrétaire général aura une tâche très délicate dans les mois à venir pour s'acquitter des fonctions prévues dans le projet de résolution [S/10750] et évoquées dans le rapport du Secrétaire général. Nous espérons que la prochaine étape permettra de dépasser ce qui a été un bon début, mais nous reconnaissons qu'il faudra du temps pour faire des progrès valables dans cette question difficile. Le Secrétaire général mérite, à notre avis, toute notre compréhension et tout notre appui, et les membres du Conseil devraient bien lui faire comprendre qu'ils le soutiennent. Mon gouvernement lui promet, ainsi qu'au groupe des trois, tout son appui tandis que le Secrétaire général s'efforcera de mener à bien la tâche difficile que nous lui avons confiée et que nous continuerons de lui confier à l'occasion de l'adoption — dont je suis sûr — du projet de résolution. Nous espérons que, le 15 novembre, il pourra nous signaler des progrès appréciables dans le sens de la réalisation définitive des objectifs de la résolution 309 (1972) du Conseil.

73. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais vous promettre la coopération entière de ma délégation au cours du mois d'août. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, M. Ortiz de Rozas, ambassadeur d'Argentine, pour la manière brillante

et efficace dont il a exécuté ses fonctions présidentielles pendant le mois de juillet.

74. Ma délégation voudrait se joindre aux autres délégations pour exprimer ses sincères condoléances à l'occasion de la mort prématurée de M. Paul-Henri Spaak, grand homme d'Etat non seulement de la Belgique mais du monde. Ses brillantes réalisations resteront inscrites à jamais dans les annales de l'humanité.

75. Ma délégation voudrait féliciter notre éminent Secrétaire général pour la manière énergique et diplomatique à la fois dont il a mis en œuvre le mandat que lui avait conféré la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité. Nous tenons également à remercier les représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie qui, en tant que groupe des trois, ont accordé un concours et une aide précieux au Secrétaire général à chaque étape de ses contacts avec les parties intéressées. Ma délégation est satisfaite de constater que les initiatives utiles prises d'abord par M. Ortiz de Rozas puis par le Secrétaire général avec l'aide du groupe des trois ont porté leurs fruits et nous fournissent enfin le moyen pratique de rompre l'impasse dans laquelle nous nous sommes trouvés pendant tant d'années, malgré les décisions réitérées de l'Organisation des Nations Unies et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice². Nous voyons maintenant une petite lueur dans l'obscurité intense qui a si longtemps entouré la question de Namibie.

76. Ma délégation sait très bien que la mise en œuvre de la résolution 309 (1972) ne fait que commencer. Il y aura assurément de nombreuses difficultés à vaincre. Pour surmonter ces difficultés, pour entretenir et poursuivre les initiatives utiles du Secrétaire général et du groupe des trois, il convient que tous les Etats Membres se rendent compte à quel point il importe de leur accorder tout le soutien et toute l'assistance possibles.

77. Je voudrais citer une déclaration que j'ai faite devant le Conseil de sécurité à Addis-Abeba le 4 février 1972 à propos de la résolution 309 (1972). J'ai dit :

"Nous croyons fermement que le Secrétaire général est l'autorité le mieux apte à entreprendre les consultations qu'envisage ce projet, et nous avons pleinement confiance dans les capacités de notre nouveau Secrétaire général, M. Kurt Waldheim [voir 1638^{ème} séance, par. 28]."

78. Ma délégation voudrait assurer le Conseil que le report du Secrétaire général a encore raffermi la confiance que mon gouvernement place dans la compétence du Secrétaire général dans l'exécution du mandat que lui a conféré la résolution 309 (1972). Quant à la mesure qu'il convient de prendre maintenant, nous sommes tout disposés à approuver les propositions formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 51 et 52 de son rapport.

² *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

79. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution S/10750, formulé de manière très équitable par M. Ortiz de Rozas, de l'Argentine. Nous espérons que ce projet sera adopté à l'unanimité.

80. Avant d'achever, ma délégation voudrait exprimer au Secrétaire général et au groupe des trois son sincère espoir et son assurance qu'une réussite plus grande encore viendra couronner les efforts qu'ils font pour mettre en œuvre le mandat prévu dans la résolution 309 (1972).

81. M. DIOP (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de la délégation guinéenne, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Mes félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, l'ambassadeur d'Argentine, M. Ortiz de Rozas, qui a su assumer avec sagesse et compétence la présidence du Conseil au cours du mois de juillet. Nous espérons que, sous votre présidence, le mois d'août connaîtra encore plus de succès dans les affaires du Conseil.

82. Ma délégation tient ensuite à s'associer aux autres délégations pour adresser ses condoléances et celles de son gouvernement au Gouvernement et au peuple belges pour le deuil qui vient de les frapper par la mort de M. Paul-Henri Spaak, ce grand homme d'Etat dont le dévouement à la cause de la paix et de la sécurité dans le monde a eu des retentissements bien connus au-delà des frontières belges. La disparition de M. Spaak est une perte non seulement pour la Belgique mais aussi pour le monde entier.

83. Pour en venir à la question inscrite à notre ordre du jour, la délégation de la République de Guinée, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général sur la Namibie, voudrait tout d'abord se joindre aux autres délégations qui l'ont précédée pour exprimer toute sa gratitude au Secrétaire général pour les efforts louables qu'il déploie inlassablement depuis la réunion du Conseil de sécurité à Addis-Abeba en février dernier, en vue de trouver une solution rapide et juste aux problèmes combien brûlants de la Namibie.

84. Les yeux du peuple namibien sont aujourd'hui tournés vers vous avec l'espoir légitime que les efforts déjà entrepris par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité tendront à accélérer le processus de l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie.

85. La position de toute l'Afrique et celle du Gouvernement guinéen sur le problème namibien comme sur tant d'autres questions anachroniques en Afrique a été suffisamment présentée et définie devant le Conseil par le président Moktar Ould Daddah, de la Mauritanie, en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, tant à New York le 27 septembre 1971 [1583^{ème} séance] qu'à Addis-Abeba le 28 janvier 1972 [1627^{ème} séance].

86. La Namibie est un territoire qui est depuis longtemps occupé et administré contre la volonté de son peuple par le Gouvernement sud-africain. Ce gouvernement a constamment violé, depuis 1960, toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il n'y a

pas longtemps, la Cour internationale de Justice a donné, à la suite de la résolution 284 (1970) du Conseil de sécurité, un avis consultatif qui déclare catégoriquement que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et que l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire. Cet avis consultatif de la Cour internationale de Justice a été accueilli avec enthousiasme par le peuple de Namibie et approuvé par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en général et par les membres du Conseil de sécurité en particulier.

87. En outre, par la voix du président Ould Daddah, l'Organisation de l'unité africaine a demandé au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte à l'encontre du Gouvernement sud-africain pour son refus persistant de remettre l'administration de la Namibie à l'organisation internationale. En d'autres termes, le Conseil devrait exiger et obtenir le retrait immédiat et inconditionnel de l'administration illégale de l'Afrique du Sud sur le Territoire international de la Namibie.

88. Nous savons les difficultés qu'il y a à mettre en œuvre les dispositions du Chapitre VII. Mais le défi que lance aujourd'hui l'Afrique du Sud à la communauté internationale peut détruire les fondements mêmes de notre charte et il constitue une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Aussi devons-nous sans hésitation étudier les voies et moyens qui nous sont offerts pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria. Le Conseil de sécurité devrait dès maintenant entreprendre les démarches nécessaires pour créer les conditions permettant au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

89. C'est pourquoi la délégation guinéenne, tout en louant les initiatives du Secrétaire général, l'encourage à continuer ardemment à œuvrer dans le sens que lui recommande la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité. Néanmoins, ma délégation ne saurait cacher ses inquiétudes sur quelques questions fondamentales qui ne lui paraissent pas explicites dans le rapport, et elle souhaiterait par conséquent obtenir quelques éclaircissements.

90. Le Gouvernement sud-africain est-il disposé à changer sa politique coloniale pour octroyer, sans condition, l'indépendance à la Namibie ? Quand ? Quelles en seront les garanties ? Le Secrétaire général pense-t-il atteindre rapidement les objectifs de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie sans y associer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie, les organisations politiques de Namibie, et sans le concours du Royaume-Uni ?

91. Cela étant, ma délégation demande la libération des détenus politiques et le retour des leaders en exil, la liberté de mouvement et de parole, le retrait de toutes les forces sud-africaines du Territoire de la Namibie, le transfert rapide de l'administration aux authentiques représentants de ce pays, et la non-crédation de "foyers nationaux" et de

bantoustans en Namibie. Par ailleurs, ma délégation suggère que le prochain rapport du Secrétaire général sur la Namibie soit déposé au Conseil de sécurité le 15 novembre 1972 au plus tard.

92. Après ces quelques remarques et suggestions, nous voudrions renouveler l'espoir fervent que les efforts du Secrétaire général seront couronnés de succès. Nous espérons également que le prochain rapport du Secrétaire général sur les futurs contacts avec l'Afrique du Sud nous apportera des éléments positifs nouveaux qui tiendront compte des impératifs fondamentaux que nous avons énumérés plus haut et du droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance réelle.

93. Enfin, pour en venir au projet de résolution qui nous est présenté par l'Argentine [S/10750], la délégation de la République de Guinée votera pour le projet, comme elle l'a fait à Addis-Abeba, en vue d'appuyer les efforts du Secrétaire général, à qui nous renouvelons tous notre confiance.

94. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence. Je voudrais aussi féliciter le représentant de l'Argentine pour la façon sage et adroite dont il a présidé, au mois de juillet, les travaux du Conseil.

95. Nous discutons aujourd'hui les premiers résultats de la résolution 309 (1972) et la possibilité de faire un pas de plus dans la voie que nous avons tracée en l'adoptant. Ma délégation a voté en faveur de cette résolution et nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de la manière avisée et scrupuleuse avec laquelle il a assumé la tâche que nous lui avons confiée en février. Nous voudrions aussi le remercier et le féliciter ainsi que ses collaborateurs pour le rapport clair et détaillé qui expose les résultats de ses contacts avec toutes les parties intéressées et ses recommandations pour l'avenir.

96. Peut-être pourrais-je aussi rappeler que, lors de notre discussion sur la Namibie en octobre dernier [1589^{ème} séance], j'ai exprimé le souhait que l'on trouve les moyens — en recourant notamment, peut-être, à des visites du Secrétaire général ou de son représentant au Territoire — grâce auxquels une évolution constructive pourrait se produire ? En même temps, j'ai dit que nous ne devrions pas sous-estimer les difficultés qui se dresseraient sur la voie d'une négociation positive.

97. Certaines délégations ont souligné ces difficultés. Il est naturel qu'elles aient agi ainsi et il est bon de garder les yeux ouverts lorsqu'on entreprend une opération aussi délicate. Mais, dans les négociations diplomatiques, la voie directe n'est pas toujours la voie la plus rapide vers le but, et si nous voulons vraiment faire des progrès nous devons être préparés à essayer plusieurs voies.

98. C'est pourquoi ma délégation s'est félicitée de la proposition contenue dans la résolution 309 (1972) et c'est aussi pourquoi nous avons été encouragés par les progrès

accomplis jusqu'ici dans la recherche d'une solution pacifique par les contacts et la discussion. Nous comprenons les difficultés qui nous attendent et nous espérons que toutes les parties continueront de répondre de manière constructive de façon que de nouveaux progrès puissent être accomplis. Nous faisons nôtre la suggestion visant à ce que le Secrétaire général poursuive ses efforts ainsi que cela a été proposé et nous appuierons le projet de résolution contenu dans le document S/10750.

99. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de l'Italie, qui souhaite expliquer son vote.

100. **M. MIGLIUOLO (Italie)** : Monsieur le Président, nous savons que, dans nos délibérations au cours de ce mois d'août, nous pourrions compter sur votre sagesse bien connue et sur votre inépuisable expérience diplomatique. En vous souhaitant plein succès dans votre tâche, ma délégation tient à vous assurer de son appui.

[L'orateur poursuit en anglais.]

101. Je voudrais m'associer à l'hommage mérité rendu aujourd'hui à votre prédécesseur. Lorsque, le mois dernier, nous avons entamé l'examen d'une question épineuse, rien ne pouvait être plus rassurant pour ma délégation que de savoir qu'elle pourrait compter sur l'abondance des qualités intellectuelles et professionnelles de M. Ortiz de Rozas, ambassadeur d'Argentine. Nous le félicitons d'avoir rempli son mandat avec succès.

102. Je limiterai à quelques remarques seulement l'explication du vote positif que j'émettrai, au nom de l'Italie, sur le projet de résolution contenu dans le document S/10750. Ma délégation pense en effet que les aspects politiques complexes qui caractérisent la question de Namibie seront traités ultérieurement.

103. La position de mon pays sur le problème soumis à notre examen est bien connue. Le peuple de Namibie devrait pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La Namibie devrait accéder à l'indépendance totale conformément aux principes de la Charte. L'unité et l'intégrité territoriale du pays devraient être sauvegardées.

104. C'est dans ce sens que ma délégation a, l'automne dernier, pris une part active aux travaux du Soud-Comité *ad hoc* pour la Namibie pour la préparation des résolutions qui furent adoptées le 20 octobre 1971 et le 4 février 1972 par le Conseil de sécurité. Nous avons à cette occasion précisé que notre organisation, dans sa recherche de tous les moyens d'action pratique à mettre en œuvre pour conduire le peuple de Namibie à l'indépendance, ne devait pas ignorer la possibilité, quelque éloignée qu'elle puisse paraître, de réaliser des progrès grâce à des contacts et à des discussions avec le Gouvernement sud-africain.

105. En même temps, nous avons toujours maintenu dans le passé — et je voudrais le répéter aujourd'hui — que nous considérons la voie des négociations comme n'excluant pas d'autres actions que l'organisation des Nations Unies

pourrait juger utile d'entreprendre au titre de la Charte. C'est pourquoi nous avons appuyé pleinement l'Argentine pour ce qui est de l'adoption de la résolution 309 (1972) et nous sommes heureux de voir que cette résolution a rencontré l'assentiment de 14 membres du Conseil, dont tous ses membres africains. Nous considérons l'initiative de M. Ortiz de Rozas comme une tentative utile en vue de se servir de tous les moyens offerts par un instrument traditionnel de diplomatie qui s'est avéré efficace dans de nombreuses circonstances difficiles. Il n'est pas besoin, en vérité, de rappeler que nous nous trouvons devant un cas très difficile. Le rapport du Secrétaire général sur les contacts préliminaires qu'il a eus avec le Gouvernement sud-africain et toutes les parties intéressées fait apparaître clairement les obstacles qui existent encore.

106. Nous estimons que M. Waldheim mérite nos chaleureux remerciements pour la manière patiente, adroite et tenace avec laquelle il a accompli sa tâche difficile et pour l'objectivité de son rapport. Nous lui devons une grande reconnaissance ainsi qu'aux membres du Secrétariat qui l'ont aidé, notamment M. Chacko, adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité.

107. Je désire également exprimer la gratitude de ma délégation aux délégations de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie qui, au sein du groupe des trois créé par la résolution 309 (1972), ont apporté une aide précieuse au Secrétaire général.

108. Ma délégation estime qu'il ne serait pas approprié à ce stade de traiter en détail des nombreux aspects des contacts qui ont eu lieu avec le Gouvernement sud-africain, tels qu'ils ressortent de l'étude du rapport du Secrétaire général. Nous faisons confiance au Secrétaire général. Nous croyons en son dévouement total à la Charte et nous acceptons donc la conclusion qu'il tire après la première étape de ses négociations. Il déclare :

“Compte tenu des entretiens que j'ai eus jusqu'ici avec le Gouvernement sud-africain, je pense que cela vaudrait la peine de poursuivre les efforts que j'ai entrepris pour m'acquitter du mandat qui m'a été confié par le Conseil avec l'assistance d'un représentant du Secrétaire général [voir S/10738, par. 50].”

Compte tenu du fait que nous approuvons cette conclusion, nous voterons en faveur du projet de résolution qui a été présenté au Conseil pour adoption.

109. Nous voudrions exprimer l'espoir que la suite des contacts entre le Secrétaire général et son représentant, d'une part, et le Gouvernement sud-africain et toutes les parties intéressées, d'autre part, rencontrera la coopération nécessaire et ouvrira la voie à une solution de la question de Namibie qui sera conforme à la justice et aux principes de la Charte.

110. **M. RIOS (Panama)** [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste délicat de président du Conseil de sécurité, qui est l'organe le plus

élevé de l'Organisation des Nations Unies. Votre expérience diplomatique et votre sagesse sont une garantie des résultats les meilleurs.

111. En même temps, je voudrais féliciter ici — je l'ai déjà fait en privé — l'ambassadeur d'Argentine, M. Ortiz de Rozas, qui, avec compétence et éclat, a dirigé les débats du Conseil en un mois qui n'a pas été facile, le mois de juillet.

112. Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer, au nom de la délégation et du Gouvernement panaméen, notre profond regret de la mort d'un grand homme d'Etat de Belgique, d'un grand homme d'Etat de l'Europe et de l'un des hommes les plus célèbres de notre temps, M. Paul-Henri Spaak. Un des grands esprits de notre époque s'est éteint avec lui. Il avait su guider l'Europe pendant les années difficiles de l'après-guerre. Je vous prie, monsieur le Président, de transmettre nos condoléances à la délégation, au gouvernement et à la famille de l'illustre disparu.

113. En ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, ma délégation tient à déclarer tout d'abord qu'elle est très reconnaissante au Secrétaire général du rapport complet et stimulant qu'il nous a présenté. Il s'est acquitté avec habileté de la tâche que le Conseil lui avait confiée par la résolution 309 (1972). Notre reconnaissance va également aux trois représentants qui ont collaboré avec le Secrétaire général à cette tâche, qui indiscutablement est d'une grande utilité pour atteindre le but que nous nous proposons : la libération de la Namibie.

114. C'est justement pour que le Secrétaire général puisse poursuivre ses efforts positifs en faveur de l'indépendance totale de la Namibie que la délégation argentine a présenté un projet de résolution [S/10750] que nous considérons comme extrêmement utile et opportun. Dans l'espoir que le jour n'est pas loin où le peuple de Namibie pourra exercer son droit à l'autodétermination, ma délégation votera avec enthousiasme en faveur de ce projet de résolution.

115. Le PRÉSIDENT : Avant de mettre aux voix le projet de résolution dont le Conseil est saisi, je vais donner la parole au Secrétaire général, qui désire faire une brève déclaration.

116. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai écouté avec une grande attention les déclarations faites au Conseil hier et aujourd'hui.

117. Tout d'abord, je voudrais exprimer ma reconnaissance des très aimables paroles que le Président du Conseil pour le mois de juillet, M. Ortiz de Rozas, et vous-même, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, avez bien voulu m'adresser.

118. J'ai noté que plusieurs des membres du Conseil, dans leur déclaration, ont posé diverses questions concernant mon rapport et les mesures ultérieures à prendre par le Secrétaire général conformément au mandat qu'il a reçu du Conseil dans la résolution 309 (1972). J'ai particulièrement noté ce qu'a dit le représentant de la Chine [1656^{ème} séance].

119. Je comprends fort bien le souci des membres du Conseil et les raisons qui les ont amenés à évoquer ces diverses questions. Je sais également qu'il est nécessaire de veiller à ce que les efforts entrepris conformément à la résolution 309 (1972) ne nuisent en rien à la position de principe de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.

120. Je suis certain que les membres du Conseil comprendront qu'au stade actuel je ne saurais essayer de fournir des éclaircissements sur des questions qui devront être précisées au cours de mes efforts ultérieurs, si le Conseil décide de proroger le mandat.

121. Cependant, je tiens à assurer les membres du Conseil, et en particulier le représentant de la Chine, que je garderai constamment à l'esprit les questions qu'ils ont soulevées pendant mes contacts ultérieurs avec les parties intéressées avec le concours du représentant du Secrétaire général qu'il est question de nommer. Je suis également convaincu que le groupe des trois, qui continuera de m'aider dans l'exécution de mon mandat, a noté de son côté comme il convenait les inquiétudes exprimées et les questions évoquées au cours de ce débat.

122. En conclusion, je voudrais une fois de plus dire ma reconnaissance de l'aide et du soutien précieux que j'ai reçus à toutes les étapes de mon travail de la part des représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie en leur qualité de membres du groupe des trois désigné par le Conseil de sécurité.

123. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je me demande si l'auteur du projet de résolution [S/10750], le représentant de l'Argentine, verrait quelque inconvénient à transférer les deux derniers alinéas du préambule dans le dispositif pour en faire les paragraphes 1 et 2 et à renuméroter les autres paragraphes du dispositif en conséquence. Je fais cette suggestion en raison de l'importance que toutes les délégations qui ont parlé jusqu'à présent attachent à ces deux aspects fondamentaux de la question et des appréhensions dont elles ont fait état. C'est en effet un fait reconnu à l'Organisation des Nations Unies que, lorsqu'un point de ce genre apparaît dans le dispositif d'un projet de résolution, il a un caractère plus important et plus contraignant que s'il figure au préambule. Le représentant de l'Argentine serait-il en mesure de faire droit à ma requête ? Il a eu, il est vrai, la bonté de nous faire tenir un avant-projet de ce texte dès vendredi dernier et je suis désolé que ma délégation ait pris si longtemps pour lui faire part de son opinion ; mais c'est un avis qui a également été exprimé par d'autres membres du Conseil dans l'espoir d'une modification éventuelle du projet de résolution dans le sens que j'ai indiqué.

124. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : A la réunion du Conseil de sécurité en Afrique, en février dernier, la délégation chinoise avait annoncé sa position de principe sur la question de Namibie [1638^{ème} séance]. Elle n'a pas participé au vote sur la résolution 309 (1972) prévoyant des pourparlers entre le Secrétaire général et les autorités sud-africaines à propos de l'accession de la

Namibie à l'indépendance. Il est évident pour tout le monde que, dans les paroles et les actes des autorités sud-africaines au cours de ces derniers mois, il n'y a rien qui puisse inciter à l'optimisme. Nous voudrions profiter de l'occasion qui nous est donnée pour formuler quelques observations supplémentaires sur la question de Namibie.

125. Tout d'abord, depuis la réunion du Conseil de sécurité en Afrique, le Secrétaire général a eu des entretiens avec les autorités sud-africaines sur la question. Les faits montrent que, loin de renoncer à son attitude réactionnaire, le régime de l'Afrique du Sud s'est opposé avec plus d'opiniâtreté que jamais aux résolutions approuvées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, a continué à occuper illégalement la Namibie et a redoublé d'efforts pour renforcer sa domination fasciste sur la Namibie. Considérons les faits.

126. Le 4 février, jour même de l'adoption de la résolution 309 (1972), le Premier Ministre d'Afrique du Sud, John Vorster, s'est écrié avec aigreur à la Chambre d'assemblée: "S'il [le Secrétaire général] veut venir en Afrique du Sud en tant que porte-parole des extrémistes de l'OUA et autres et pour faire appliquer les décisions adoptées à cet égard, il sera néanmoins le bienvenu et nous l'accueillerons avec une grande courtoisie, mais je peux lui dire d'avance qu'il perdra son temps." Non seulement Vorster s'est montré arrogant et déraisonnable, mais il a ouvertement calomnié et dénigré l'Organisation de l'unité africaine et tous les pays et tous les peuples qui défendent la justice.

127. Quelles sont les "décisions adoptées à cet égard" ? Puisque le régime raciste d'Afrique du Sud n'a jamais accepté ni appliqué aucune des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ou de l'OUA touchant la Namibie, le Secrétaire général ne fera bien entendu que "perdre son temps" s'il va en Afrique du Sud pour parler des "décisions adoptées à cet égard". En s'exprimant ainsi, Vorster a bien montré que l'Afrique du Sud était résolue à continuer d'occuper illégalement la Namibie. A moins que l'Organisation des Nations Unies n'abandonne l'attitude énoncée dans les résolutions antérieures aux dépens de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple namibien et à moins qu'elle ne s'incline devant le chantage des racistes sud-africains, elle ne fera que "perdre son temps" en se rendant sur place. Est-ce là un état de choses que tout Etat Membre de l'Organisation qui respecte les principes de la Charte et défend la justice peut tolérer ?

128. Au moment même où elles ont reçu le Secrétaire général, les autorités sud-africaines intensifiaient leur politique dite des bantoustans et sapient l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie. Il y a environ un mois, conformément à leur politique permanente qui consiste à octroyer au peuple namibien ce qu'elles appellent autodétermination et indépendance comme elles l'ont fait savoir au Secrétaire général, les autorités sud-africaines ont décidé sans la moindre hésitation de mettre en place des "gouvernements autonomes" dans l'Ovamboland et au Damara en application de leur politique dite des foyers nationaux. L'inquiétude pourtant légère qu'exprime le Secrétaire gé-

ral dans son rapport sur ces événements a déjà suscité une contre-attaque de la part du Premier Ministre d'Afrique du Sud. Ce dernier a menti quand il a déclaré que c'était simplement là un élément du processus par lequel les intéressés sont préparés sur le plan politique à exercer, le moment venu, leur droit à la libre détermination. Quelle belle formule, "les intéressés" ! Pour parler franc, c'est des racistes sud-africains qu'il s'agit et de la poignée de marionnettes qu'ils ont formées. Par "préparés sur le plan politique", Vorster entend qu'il usurpera le nom de la population pour s'opposer à une indépendance et à une liberté véritables pour le peuple namibien. Par "exercer, le moment venu, leur droit à la libre détermination", il veut dire qu'il étouffera la lutte que mène le peuple namibien pour son indépendance et son autodétermination en appliquant la politique de ce qu'il est convenu d'appeler les foyers nationaux et les bantoustans et en utilisant la tactique coloniale bien connue qui consiste à "diviser pour régner".

129. A cette fin, les autorités sud-africaines, d'une part, se hâtent d'exécuter leur politique des foyers nationaux et s'emploient à détruire l'intégrité territoriale et l'unité nationale du peuple namibien et, d'autre part, elles ont appliqué toutes sortes de lois répressives et poursuivi leur politique d'*apartheid*. Un grand nombre de combattants de la liberté qui luttèrent pour l'indépendance de la Namibie ont été exécutés, emprisonnés ou exilés. Le peuple namibien a été privé de tous ses droits démocratiques fondamentaux. Peu après la visite du Secrétaire général en Namibie, certains représentants du peuple namibien qui l'avaient rencontré à leurs risques et périls ont été arrêtés sans raison. Le Président par intérim de la SWAPO a reçu ordre de ne pas quitter Walvis Bay et toute activité politique lui a été interdite.

130. Telle est la vérité quant au prétendu processus de préparation.

131. Ensuite, les actes pervers des autorités racistes sud-africaines ont suscité l'indignation vigoureuse des Namibiens et des autres peuples africains et ont renforcé leur volonté de lutter pour obtenir leur indépendance nationale. Au début de cette année, les mineurs de Namibie ont organisé des grèves à grande échelle. Cette vague de grève a affecté 23 villes et 11 régions minières, les grévistes représentant la moitié du nombre total de travailleurs en Namibie. Les grèves ont forcé six des huit mines les plus importantes à arrêter complètement leur production, portant ainsi un rude coup aux autorités colonialistes sud-africaines. Au début de l'année, le peuple de l'Ovamboland a pris les armes et s'est soulevé et, avec des faucilles, des lances et des flèches, a mené une lutte héroïque contre les colonialistes sud-africains. Les habitants de l'Ovamboland et d'autres régions ont également organisé de nombreuses manifestations pour protester contre les atrocités commises par les autorités sud-africaines. Les manifestants ont chanté "Namibie, nous voulons être libérés de la servitude", chant dans lequel se manifeste l'esprit héroïque du peuple namibien qui montre bien que la force brutale ne l'empêchera pas de manifester sa ferme résolution d'obtenir sa liberté et son indépendance.

132. La neuvième Conférence au sommet de l'OUA, qui a pris fin récemment, a également fourni un ferme appui à la lutte du peuple namibien et s'est déclarée entièrement solidaire de ce dernier. La résolution sur la Namibie qu'a adoptée la Conférence condamne le régime raciste blanc d'Afrique du Sud et l'appui fourni par les impérialistes aux autorités sud-africaines, réaffirme le soutien total des Etats membres de l'OUA au peuple de la Namibie dans sa juste lutte et rejette énergiquement l'idée de tout "dialogue" avec l'Afrique du Sud au sujet de la liberté et de l'indépendance. Ceci prouve clairement que le peuple namibien bénéficie d'une sympathie et d'un appui croissants dans sa lutte et que les autorités sud-africaines sont complètement discréditées, aux abois, et de plus en plus isolées.

133. Enfin, le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours ressenti une profonde sympathie pour la juste lutte du peuple namibien pour son autodétermination et son indépendance et lui ont apporté un appui déterminé. Nous serons toujours solidaires des peuples africains et du peuple namibien et nous nous joindrons à eux pour œuvrer à la cause de l'unité de l'Afrique contre l'impérialisme et à la juste cause de l'indépendance nationale du peuple namibien. Nous estimons que la seule solution acceptable à la question de Namibie est la suivante : la position justifiée adoptée dans leurs résolutions antérieures par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doit être maintenue, les autorités sud-africaines doivent mettre immédiatement fin à leur occupation illégale de la Namibie et retirer leurs forces militaires, leur police et leur administration, de façon à permettre au peuple namibien d'accéder à l'indépendance sans aucune ingérence étrangère. Etant donné que les autorités sud-africaines ont refusé de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait envisager l'adoption de mesures plus efficaces pour appuyer énergiquement la juste lutte du peuple namibien pour sa liberté et son indépendance et ne devrait prendre aucune mesure qui puisse aider les autorités sud-africaines à sortir de l'isolement ou à minimiser la pression exercée par la communauté internationale sur les autorités de l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures dans ce sens, compte tenu de la résolution sur la Namibie adoptée par la neuvième Conférence au sommet de l'OUA.

134. La délégation chinoise a d'importantes réserves à formuler et elle exprime sa profonde inquiétude en ce qui concerne la prolongation du mandat du Secrétaire général et la poursuite du "dialogue" avec les autorités sud-africaines. Les paroles et les actes des autorités sud-africaines ont déjà prouvé que la poursuite du dialogue avec l'Afrique du Sud n'aidera en rien la lutte du peuple namibien et ne permettra pas de résoudre de façon définitive la question de Namibie.

135. L'Organisation des Nations Unies discute la question de Namibie depuis 26 ans, ce qui est peu dans l'histoire de l'humanité. Mais, au cours de cette brève période, des changements importants sont survenus en Afrique. En Afrique, que les colonialistes occidentaux qualifiaient de "continent noir", plus de 40 pays ont obtenu leur

indépendance. Comptant sur son unité, l'Afrique réveillée avance avec confiance sur la voie qui lui permet de sauvegarder son indépendance nationale et d'obtenir sa libération nationale. La situation actuelle en Afrique est excellente. Bien que le régime raciste d'Afrique du Sud puisse encore se méconduire pendant quelque temps avec l'appui et grâce aux manœuvres de certaines puissances impérialistes, à longue échéance il est condamné à l'échec. La neuvième Conférence au sommet de l'OUA a proclamé au monde entier qu'elle demeure décidée "à libérer entièrement le continent africain de toute domination et de toute occupation étrangères et à éliminer le colonialisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes". Nous sommes absolument convaincus que ce noble but peut être atteint et qu'il le sera. Le peuple namibien renforcera certainement son unité, poursuivra sa lutte, surmontera toutes les difficultés qu'il rencontrera et se forgera de ses propres mains un avenir victorieux.

136. Sur la base de la position que je viens d'exposer, la délégation chinoise a décidé de ne pas participer au vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/10750].

137. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Il y a quelques minutes, le représentant de la Somalie s'est adressé à ma délégation pour proposer quelques modifications au projet de résolution que nous avons soumis au Conseil sur la question à l'étude [S/10750]. Pratiquement, il s'agirait d'incorporer les troisième et quatrième alinéas du préambule dans le dispositif du projet.

138. M. Farah sait avec quel plaisir j'écoute toujours ses suggestions, compte tenu du respect que j'éprouve pour son intelligence et pour sa profonde connaissance des questions dont l'Organisation des Nations Unies est saisie. Cependant, en cette occasion, je voudrais présenter quelques observations.

139. Tout d'abord, je regrette que ces propositions aient été faites quelques minutes avant le vote alors que, comme M. Farah l'a reconnu lui-même, le projet de résolution a été distribué officieusement il y a cinq jours et officiellement hier. Je regrette également que les délégations qui ont proposé ces suggestions à l'ambassadeur de Somalie n'aient pas trouvé bon de s'adresser à la délégation argentine qui, après tout, est l'auteur du projet de résolution. Je crois que la moindre courtoisie l'aurait requis.

140. Il y a à l'Organisation des Nations Unies une tendance croissante à sous-estimer le préambule d'une résolution, comme s'il s'agissait d'un convive dont on ne désire pas la présence. Peut-être est-ce par un excès de respect envers le droit et les questions juridiques, mais ma délégation attribue autant de valeur au préambule d'une résolution qu'à son dispositif. Une répartition équitable des choses fait que le préambule constitue l'exposé des motifs et que le dispositif est réservé aux mesures concrètes qu'adopte un organe. C'est ce qui est logique, naturel et normal. Je crains beaucoup qu'il n'y ait plus de préambules à l'avenir si cette tendance à sous-estimer le préambule d'une résolution — et ce préambule est fondamental — s'accroît, et ce non seulement au Conseil de sécurité mais

aussi à l'Assemblée générale et dans les autres organes. Les résolutions tout entières ne seraient plus alors que des dispositifs.

141. Cela dit, et en ce qui concerne la suggestion concrète dont nous sommes saisis, je dois dire qu'au cours de son intervention ma délégation a fort bien souligné que, pour la délégation argentine, "le droit inaliénable et imprescriptible du peuple namibien à la libre détermination et à l'indépendance" ainsi que "l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie" sont fondamentaux dans ce projet ou dans n'importe quel autre projet.

142. C'est pour cette raison, et pour cette raison seulement — bien que du point de vue de la logique formelle on ne devrait pas le faire — que ma délégation accepte d'incorporer ces deux alinéas dans le dispositif. Mais, ce faisant, je vais me permettre d'apporter une correction aux suggestions faites par M. Farah.

143. Me préoccupant toujours de la forme, je crois que le paragraphe 1 du dispositif ne devrait pas être celui qui réaffirme le droit inaliénable ni celui qui réaffirme l'unité nationale mais celui qui est maintenant le paragraphe 1, c'est-à-dire celui qui dit : "Prend note avec gratitude des efforts réalisés par le Secrétaire général dans l'application de la résolution 309 (1972)". Ce serait là une conséquence normale des premier et deuxième alinéas du préambule. Ensuite, viendrait comme paragraphe 2 du dispositif un paragraphe qui dirait : "Réaffirme le droit inaliénable et imprescriptible du peuple namibien à la libre détermination et à l'indépendance". Le paragraphe 3 du dispositif pourrait se lire ainsi : "Réaffirme également l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie". Le paragraphe 4 serait le paragraphe 2 actuel et le paragraphe 5, qui est le paragraphe 3 actuel, devrait être modifié. Les mots "tel qu'il est énoncé au paragraphe 2 ci-dessus" devraient être remplacés par "tel qu'il est énoncé au paragraphe 4 ci-dessus".

144. Ma délégation accepte les suggestions du représentant de la Somalie mais elle maintient ses réserves quant à cette tendance, certes peu salutaire, consistant à minimiser l'importance des alinéas du préambule dans les résolutions, alinéas que ma délégation considère toujours avec le plus grand intérêt.

145. Puisque j'ai la parole, j'en profite pour faire état publiquement — et alors que nous allons passer au vote sur le projet de résolution — d'une déclaration de l'évêque Leonard Auala, de l'Eglise évangélique luthérienne de l'Ovambo-Kavango. L'évêque Auala a toujours lutté pour l'indépendance de la Namibie et il est aussi le pasteur de 300 000 âmes dans l'Ovamboland. Je crois que son autorité dans ce domaine est indiscutable. Dans sa déclaration, il a dit entre autres choses — et je vais le citer car j'attache de l'importance à ses paroles :

"Nous remercions ceux qui ont envoyé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, faire une enquête et rechercher une solution à ces problèmes³."

146. Comme ma délégation était l'auteur du projet de résolution adopté en tant que résolution 309 (1972) — et est l'auteur du projet de résolution dont nous sommes saisis —, en application de laquelle le Secrétaire général est en train de poursuivre ses efforts, je désire simplement dire que je me sens en très bonne compagnie avec l'évêque Auala.

147. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très reconnaissant au représentant de l'Argentine de la courtoisie avec laquelle il a accueilli ma proposition. Je comprends fort bien son raisonnement — dans les grandes lignes d'ailleurs, je le fais mien — quant au fait que, dans une résolution adoptée par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale, le préambule et le dispositif sont d'une égale importance.

148. Toutefois, la raison pour laquelle ma délégation et les autres délégations qui ont attiré mon attention sur ce sujet ont cru nécessaire de mentionner dans le dispositif le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie était que ces deux points ont une immense importance dans l'entreprise si exceptionnelle dans laquelle s'est engagée l'Organisation des Nations Unies. Je suis heureux que le représentant de l'Argentine l'ait reconnu.

149. J'approuve également sa proposition concernant l'emplacement des deux paragraphes dans le dispositif du projet de résolution.

150. Le PRESIDENT : Puisque je n'ai pas d'autre orateur inscrit sur ma liste, le Conseil va maintenant passer au vote sur le projet de résolution S/10750, tel qu'il a été amendé. Le paragraphe 1 du dispositif continue à porter le numéro 1. L'avant-dernier alinéa et le dernier alinéa du préambule deviennent les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Le paragraphe 2 du dispositif devient le paragraphe 4, le paragraphe 3 devient le paragraphe 5 et le paragraphe 4 devient le paragraphe 6.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté⁴.

L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

151. Le PRESIDENT : Je voudrais me permettre de prendre la parole quelques instants en tant que représentant de la BELGIQUE.

152. Je désire tout d'abord remercier les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Japon, de la Guinée et du Panama pour les paroles de sympathie et les condoléances qu'ils ont adressées à la délégation et au Gouvernement belges à l'occasion du décès de notre ancien premier ministre et ancien ministre des affaires étrangères et premier Président de l'Assemblée générale de l'Organisation

³ Cité en anglais par l'orateur.

⁴ Voir résolution 319 (1972).

des Nations Unies. Vous pouvez être persuadés que je ne manquerai pas de transmettre au Gouvernement belge ainsi qu'aux membres de la famille de l'illustre défunt les paroles de sympathie prononcées ici dans cette enceinte où Paul-Henri Spaak a si souvent pris la parole.

153. Je tiens également à remercier ceux qui m'ont exprimé des vœux pour la bonne réussite, sous ma présidence, des travaux du Conseil.

La séance est levée à 13 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
